



## Procès-Verbal COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

### RELEVE DE DECISION

### AUDITION DU 15 SEPTEMBRE 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL, Paul MICHALLET, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Laurent LERAT, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN.

**DOSSIER N°6R** : Appel de M. DUSSAUD Romain, arbitre de l'O. DE VALENCE, en date du 27 août 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 17 août 2020 n'ayant pas répondu favorablement à sa demande ainsi qu'à celle de l'O. DE VALENCE de le libérer de ses obligations en tant qu'arbitre du club.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prise lors de sa réunion du 17 août 2020.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de M. DUSSAUD Romain.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVÉ DE DÉCISION

### AUDITION DU 15 SEPTEMBRE 2020

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Daniel MIRAL, Paul MICHALLET, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, André CHENE, Laurent LERAT, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN.

**DOSSIER N°5R** : Appel de l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE en date du 05 septembre 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale des Coupes, le 04 septembre 2020, ayant déclaré le club appelant comme étant forfait pour le 1<sup>er</sup> tour de Coupe de France.

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision de la Commission Régionale des Coupes prise lors de sa réunion du 04 septembre 2020.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ET.S. ST REMY S/DUROLLE.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.